

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025 – COMPTE RENDU DE SÉANCE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13      Nombre de conseillers représentés : 1    Votants : 14

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : M. Jérôme BENOIT donne pouvoir à M. Géry KWITA

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

### 1/ Désignation du secrétaire de séance :

M. Philippe GUINTRAND est désigné secrétaire de séance.

### 2/ Validation du compte rendu de la séance du 11 septembre 2025

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2025 est validé.

### 3/ Décisions prises par le maire au titre de ses délégations

Le conseil municipal prend note des devis acceptés par le maire au titre de ses délégations :

Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Projet d'aménagement d'une aire de stationnement – quartier le Plan	CAUE	1 800,00 €	2 160,00 €

### 4/ Choix du maître d'œuvre pour les travaux de reconstruction du local du BMX

Il est proposé de désigner le cabinet Opus Architecte en tant que maître d'œuvre chargé des travaux de reconstruction du local du BMX. Le montant de la mission s'élève à 10 000 € HT, soit 10% du montant estimé des travaux (100 000 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à Opus Architecture la mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du local du BMX.

### 5/ Choix du prestataire pour le changement de menuiseries d'un local communal

Il est proposé de désigner l'entreprise ALU VAISON pour changer la vitrine du bureau de tabac.

Le montant des travaux s'élève à 5 790 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à ALU VAISON le changement de la vitrine du bureau de tabac pour un montant de 5 790 € HT.

### 6/ Créances admises en non-valeur

Le maire précise au conseil municipal que malgré les relances de la comptable de la commune, certaines créances qui concernent le budget principal demeurent impayées. La comptable demande à la commune de les admettre en non-valeur.

Sur la liste n°7599840631 il est proposé d'admettre en non-valeur le titre n°463/2024 d'un montant de 20€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide d'admettre en non-valeur le titre n°463/2024 d'un montant de 20 €.

**7/ Convention d'intervention foncière avec la SAFER**

Le maire propose de renouveler la convention d'intervention foncière avec la SAFER qui arrive à échéance au 31/12/2025.

Les missions réalisées par la SAFER dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Veille foncière opérationnelle ;
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

La convention est d'une durée de 3 ans (2026-2028) et le coût pour la commune est de 500€ HT par an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER telle qu'annexée à la présente délibération.

**8/ marché de travaux du projet médiathèque – attribution des lots 3 et 13**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans la réhabilitation de l'immeuble Serre et du bâtiment communal contigu (parcelles D65 et D66) en vue d'y créer une médiathèque et deux logements en R+1 et R+2.

Les lots n°3 et 13 ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation a été lancée par la SPL Territoire 84.

A l'issue de celle-ci, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Précisions sur les lots	Estimatif du maître d'œuvre en € HT	Attributaire	Montant de l'offre de base en € HT	PSE retenues en € HT	Total en € HT
LOT 03 – ETANCHEITÉ	4 000 €	Société KATTEC	4 000,00	/	4 000,00
LOT 13 - MONTE PERSONNE	30 000 €	Société ACAF	30 500,00	/	30 500,00

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré,**

- Décide d'attribuer les marchés de travaux comme indiqué ci-dessus.
- Autorise la SPL Territoire 84, en qualité de mandataire, à procéder à la signature de ces marchés et à passer à la phase réalisation des travaux et à prendre toutes les mesures d'exécution de ces marchés dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée.

**9/ Délégation du conseil municipal au maire**

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire les attributions suivantes, tel que le prévoit l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il est proposé de consentir cette délégation pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif, et ce quel que soit le degré de juridiction. Cette délégation permettra au maire de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du dommage subi par la commune.

A chaque conseil municipal, le maire rendra compte des décisions prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accorde au maire les délégations ci-dessus dans les limites définies.**
- **Dit que le maire devra rendre compte, à chaque conseil municipal, des décisions prises au titre des délégations accordées par le conseil municipal.**

#### 10/ Redevance assainissement agence de l'eau

La réforme des agences de l'eau entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a opéré la transformation des redevances « domestiques » avec la suppression de deux redevances :

- Pollution domestique,
- Modernisation des réseaux de collecte.

et la création de 3 nouvelles redevances pour :

- Consommation d'eau potable,
- Performance des réseaux d'eau potable,
- Performance des systèmes d'assainissement collectif.

L'agence de l'eau demande désormais à la collectivité le versement de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif et la collectivité a la charge de la récupérer via la facturation auprès des usagers.

Pour 2026, il convient de déterminer le supplément de prix de la redevance à appliquer sur les factures d'assainissement collectif.

L'agence de l'eau a mis à disposition un outil permettant le calcul du coefficient de modulation à mettre en place. La valeur du coefficient donnée est 0,6 alors que le tarif appliqué par l'agence de l'eau est de 0,09€/m<sup>3</sup> :

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,09 €/m <sup>3</sup>	0,6

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : (T x C)

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,054 €/m<sup>3</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Fixe le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,054 €/m<sup>3</sup>.**
- **Charge le maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au chargé de facturation pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il en assurera le versement selon les mêmes modalités que la surtaxe conformément aux dispositions contractuelles**

11/ Questions diverses :

a. Compte rendu des travaux des commissions municipales et intercommunales

Commission urbanisme :

Le maire présente les premières esquisses réalisées par le CAUE concernant l'aménagement d'un parking avec espace public quartier du Plan.

CCAS :

La commission se réunira le 7 novembre pour discuter de la composition et la distribution des colis de Noël aux ainés.

Commission éclairage public :

La 2<sup>nde</sup> tranche de travaux de passage à la LED sera achevée début novembre. L'ensemble du parc d'éclairage public de la commune sera équipé de LED.

Commission culture et associations :

Mme Faron précise les dates des prochains évènements culturels et associatifs :

- Assemblée générale de l'Association des Parents d'Elèves : le 03/11/2025
- Assemblée générale de Lign Tonic : le 05/11/2025
- Réunion semestrielle avec les associations : le 08/11/2025
- Festival Après les Vendanges : le 08/11/2025

b. Rapport annuel du délégataire SUEZ sur le service de l'assainissement collectif

Mme Lecoeur présente le rapport annuel du délégataire au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,  
Philippe GUINTRAND



Le maire,  
Alexandre ROUX

